

Initiatives parlementaires

bre au 21 janvier, ce qui donne encore 75 ou 76c. Le 2 janvier, elle envoie un compte de 52,86 \$.

Le projet de loi permettra de corriger la situation. Il dit: «Les intérêts des comptes de carte de crédit se calculent mensuellement, à compter du moment où ils commencent à courir, et à défaut de paiement à l'échéance, ils sont composés mensuellement à compter de la date de leur échéance.» Dans le cas qui nous occupe, le paiement était exigible le 21 décembre, et les intérêts devraient donc être calculés à partir de cette date.

Quand la banque envoie le compte le 2 janvier, elle devrait avoir calculé des intérêts pour la période allant du 21 décembre au 21 janvier, soit à peu près 76 cents, ce qui ferait un compte de 50,76 \$. C'est à cela qu'elle devrait avoir droit sur la somme avancée.

Il est de plus en plus fréquent que les compagnies de cartes de crédit pénalisent doublement le consommateur en calculant les intérêts deux fois. Tout d'abord, elles exploitent le consommateur, indirectement je l'admets, mais elles l'exploitent parce qu'elles touchent une commission du commerçant pour couvrir les frais de crédit jusqu'à la fin de la période de crédit.

Puis, quand le solde n'est pas payé entièrement, elles imposent à nouveau des frais d'intérêt calculés sur le même montant. La mesure à l'étude vise à empêcher cela. Elle a pour objet de permettre aux consommateurs de calculer les frais d'intérêt à payer.

Dans mon exemple, je n'avais acheté qu'un article pendant le mois, mais j'aurais pu acheter une série d'articles les 2, 14, 15 et 27 novembre, par exemple. Dans chaque cas, la banque aurait calculé les frais d'intérêt à compter de la date d'achat. Je ne pourrais sans doute pas déterminer le montant issu du calcul de la banque.

En vertu du système actuel, quand arrive la facture portant les frais d'intérêt, je dois tout simplement supposer que le montant est correct. Mais en vertu du système proposé dans la mesure à l'étude, quand j'aurai versé 50 \$ sur mon compte, je saurai quel est le montant du solde à payer sur mon compte. Je serai capable, à l'aide d'une table de multiplication s'il le faut, de calculer les intérêts qui devraient être dûs lorsque je recevrai en janvier mon compte à payer avant le 21 janvier.

Si cette mesure est adoptée, les consommateurs pourront, pour la première fois, déterminer les frais d'intérêt qu'ils ont à payer sur l'avance qui leur a été consentie par l'établissement émetteur de la carte de crédit.

• (1130)

Je recommande à la Chambre d'adopter cette mesure. Il faut régler cette question. Les établissements finan-

ciers ont tâché d'éviter d'en parler. Je suppose que le gouvernement fera intervenir comme d'habitude un orateur après l'autre pour dire que cette mesure a pour effet de s'ingérer dans les affaires des établissements financiers.

Eh bien, il est grand temps que l'on permette à ces établissements d'exercer raisonnablement et équitablement leurs activités, mais il est grand temps aussi que le calcul des frais d'intérêt soit contrôlé de la même façon pour tout le monde, et c'est ce que tâche de faire la mesure à l'étude.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, c'est bon de vous voir aussi fringant à cette heure de la matinée. Vous donnez le ton pour le reste de la semaine.

Je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-237, présenté par mon collègue. Il a travaillé fort pour préparer ce projet de loi, que j'ai eu le plaisir de lire au cours des derniers mois. J'ai aussi lu un bon nombre des communiqués du député, ainsi que les témoignages entendus par le Comité des finances lorsqu'il était président de ce comité. Le Comité des finances a présenté un rapport sur les cartes de crédit en général en 1988, si je ne m'abuse. En 1989, le Comité permanent des consommateurs et des sociétés s'est de nouveau penché sur cette question. On peut dire que c'est un sujet d'actualité puisque ce dernier comité l'étudie encore aujourd'hui.

Tout d'abord, je tiens à dire au député que les questions qu'il soulève sont des questions sérieuses qui touchent presque tous les consommateurs canadiens. Souvent, les mesures d'initiative parlementaire présentées à la Chambre ont une portée très limitée et touchent peu de gens. J'oserai dire qu'il n'y a probablement aucun député ici qui ne soit pas titulaire d'une carte de crédit. En fait, très peu d'adultes au Canada n'ont pas de carte de crédit. Selon les statistiques, il y a environ 27 millions de cartes émises par les banques, alors qu'on ne compte qu'environ 18 millions d'adultes au Canada. En outre, il y a probablement aussi 30 ou 40 millions de cartes émises par les grands magasins.

On peut donc dire que ce projet de loi touche tous les consommateurs canadiens. Il faut dire aussi que le député qui a présenté cette mesure a beaucoup de crédibilité en matière de finances. Il n'est pas un nouveau venu dans le monde complexe des établissements financiers. Il s'intéresse de près à ces questions depuis fort longtemps. Je veux le féliciter de la grande persévérance dont il fait preuve à ce stade-ci de sa carrière. Il continue de suivre cette question parce qu'il sait que des changements fondamentaux sont nécessaires.